

Règlement du Jeu "Tombola gratuite" Bienvenue chez vous

Règlement du Jeu "Tombola"

Article 1 - Organisation

Agence immobilière Peng France organise, une tombola sans obligation d'achat « Bienvenue chez vous » lors de la saison 2025 organisée à l'adresse suivante Centre Commerciale Port Soleil 4 avenue de Port Ambonne 34300 le Cap d'Agde. Le jeu a lieu du 19 avril au 4 octobre 2025. Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la réglementation française.

Article 2 – Cadre de la participation

Sont exclus, le personnel de la société organisatrice et tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse). Sont également exclues les personnes ne répondant pas aux critères définis par l'article 7 'Restrictions de participation (téléphone en cours de validité, capacité liée à l'âge). La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de ces éléments. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Les personnes refusant toutes collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et demandées ne pourront participer au jeu, les informations étant nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu s'effectue exclusivement dans le cadre d'une opération promotionnelle de la saison 2025 pour l'année qui suit . La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation et donc la disqualification du participant et ce sans qu'une notification ne soit requise.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu proposé, il suffit de faire partie des clients de notre agence. Les participants doivent fournir des informations exactes afin notamment de recevoir leurs lots.

Les informations demandées lors de l'inscription sont :

- Téléphone
- Nom
- Prénom
- Mail

Un participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu. Un même joueur ne peut en aucun cas jouer plus d'une fois ou jouer pour le compte d'autres personnes, sous peine de voir ses gains éventuels annulés et sa participation annulée. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés,

notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'un jeu-concours ainsi que les gagnants d'un jeu concours.

L'agence Peng France annulera purement et simplement tous gains auxquels un joueur pourrait prétendre si ce dernier est convaincu de tricherie, fraude ou manipulation, ou tout autre comportement en violation avec le présent règlement.

Article 4 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation Règlement du Jeu "Tombola gratuite" – Bienvenue chez vous

4.1 Dotation

Le détail complet des dotations précisant la nature exacte des lots, leur montant et quantité est défini à l'article 15 du présent règlement.

4.2 Attribution de la dotation

Un tirage au sort est effectué pour déterminer les gagnants de façon totalement aléatoire. Il intervient au mois de novembre et attribue les lots à gagner. Si le tirage au sort concerne plusieurs lots, le système choisit plusieurs personnes et attribue les lots dans l'ordre du tirage : Le 1er lot à la première personne tirée au sort, le 2ème lot à la 2ème personne tirée au sort, À l'issue des opérations du jeu, les gagnants seront informés de leur désignation uniquement par mail, par la société organisatrice dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du jeu via les données indiquées au sein du formulaire d'inscription au jeu.

Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 30 (trente) jours qui suivent cette désignation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot ne sera pas remis en jeu. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux conditions de participation définies par le présent règlement, la Société Organisatrice ne pourra alors lui attribuer sa dotation. Si l'adresse email ne correspond pas à celle du gagnant au moment de la notification de son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Aucune information ne sera transmise aux participants non gagnants.

Article 5 – Fraudes

La Société organisatrice se réserve le droit d'invalider et/ou annuler tout ou partie d'une participation, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (informatique ou manuelle) dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité et autres éléments justifiant le respect du règlement. La société organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède. Les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Publicité

Chaque joueur ayant gagné un lot autorise l'agence immobilière à utiliser ses informations personnelles, uniquement pour la communication interne. Cette autorisation ne lui confère aucune rémunération ou droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Article 7 – Restrictions de participation

Le jeu proposé par l'agence immobilière Peng France dans le cadre de la saison 2025 est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France ou pays européen ou hors union européenne, majeure, possédant une boîte mail valide au moment de l'inscription, à l'exception des personnes visées à l'article 2 du présent règlement. Aucun participant ne peut être mineur du fait que la tombola est réservée aux personnes majeures.

Article 8 – Consistance des lots Règlement du Jeu "Tombola gratuite" – Bienvenue chez vous

Les photographies ou représentations graphiques, présentant les produits ou services sur le site les outils de communication et de promotion de la tombola organisé par l'agence Peng France ne sont pas contractuelles. À défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives des gains restent à la charge exclusive des joueurs. Un gain ne peut être échangé ni contre un autre lot ni contre sa valeur en numéraire. Il ne peut être attribué qu'au Membre bénéficiaire, sauf indication exprès contraire sur le site. Une présentation détaillée est accessible pour le jeu et donne le détail des lots.

Article 9 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avertissement sur la page internet <https://pengfrance.com>. Chaque modification sera considérée comme annexe au présent règlement.

Article 10- Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité des participants, à leur lieu de résidence et à tout élément relatif aux conditions de participation du jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 11 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou tout autre dysfonctionnement empêchant l'accès au jeu ou à son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (problèmes d'écriture ou de lecture des informations des participants notamment). Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent

règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 – Modalités relatives au règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement. Le règlement est accessible sur le site <https://pengfrance.com> .

Article 13 - Informatiques et Libertés Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Les informations conservées par l'agence immobilière Peng France sont : le nom, le prénom, le téléphone, l'adresse email. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pendant une durée de 1 an à partir de la date du tirage au sort. Ces informations sont nécessaires à l'agence immobilière Peng France, notamment pour vérifier l'âge des joueurs. Elles sont strictement confidentielles. La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre des moyens de protection des données et à ne pas les communiquer à ses partenaires. Le joueur peut faire valoir son droit d'accès et de rectification de ses données conformément à la loi Informatique et Libertés. Pour l'exercice de ce droit, les actions suivantes peuvent être entreprises en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Centre Commerciale Port Soleil 4 avenue de Port Ambonne 34300 le Cap D'Agde. Celle-ci se réserve le droit de demander une preuve d'identité. Les éventuels gains présents et non réclamés par le Membre demandant la suppression de ses données seront perdus.

Article 14 – Invalidité partielle

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

Article 15 – Nature des dotations

Ce règlement concerne les lots listés ci-après et mis en jeu le 19 avril pendant l'ouverture de l'agence lors de la saison 2025 organisée par l'agence immobilière Peng France au Cap D'Agde,

Lot 1 : 4 jours et 3 nuits d'une valeur de 610€. Lot valable jusqu'au 30 JANVIER 2026

Lot 2 : 2 jours et 1 nuit d'une valeur de 450€. Lot valable jusqu'au 30 JANVIER 2026

Le tirage au sort aura lieu au mois de novembre 2025.

Article 16 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société organisatrice dans le délai de 30 jours suivant la fin du jeu. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom, le téléphone et le mail du demandeur. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la réglementation française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.